

Conseil Municipal du 9 novembre 2009

Le neuf novembre deux mille neuf, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle « la Pépinière » de Roncherolles-sur-le-Vivier, sous la présidence de Monsieur Bernard JEANNE, Maire.

Étaient présents : Régis BLANQUART, Gilbert DECOODT, José DELAMARE, Marie-Christine DUPUIS, Benjamin GOULEY, Catherine OSSENT, Sylvaine SANTO, Laurent LEBLOND, Pierre LEBLOND, Michel LASCROUX, Christophe DEGOY

Secrétaire de séance : Laurent LEBLOND

Absents excusés : Jean-Michel MAZIER procuration à Benjamin GOULEY, Béatrice NICOLLE procuration à Bernard JEANNE, Annabel BEAUPIED procuration à Gilbert DECOODT

A - Approbation du compte rendu de la séance du 5 octobre 2009

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 5 octobre 2009.

B - Communications diverses

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au nom de tous les élus à Madame Maryline LECLERC qui a intégré la commune au poste de secrétaire général depuis le 26 octobre 2009.

Monsieur le Maire informe que les résultats des projets Ecoquartier 2009 ont été proclamés par Monsieur le Ministre Jean-Louis BORLOO à l'occasion de la Conférence nationale du 4 novembre dernier. La ville de Grenoble a été déclarée lauréate. D'autre part, suite à la candidature, la commune pourra bénéficier d'un accès au club Ecoquartier, organisé par le MEEDDM.

Monsieur le Maire informe que l'indice des prix des dépenses communales des quatre derniers trimestres a augmenté de 3,6 %.

Monsieur le Maire informe que le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre –Mer et des Collectivités Territoriales a envoyé un courrier présentant le projet de réforme des collectivités territoriales. Ce document sera distribué à tous les élus.

Monsieur le Maire précise que le CDAH s'est engagé à faire la majorité des travaux dans l'immeuble de l'Orme avant le 31 décembre 2009. Les travaux de façade seront réalisés au plus tard fin juin 2010. Concernant le remplacement d'une fenêtre, le délai de fabrication de 10 semaines amène également en 2010.

C - Délibérations

1 – MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE FUSION DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ELBEUF-AUSTREBERTHE ET LE TRAIT-YAINVILLE ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a introduit dans le code général des collectivités territoriales (article L.5211-41-3) une procédure de fusion de deux ou plusieurs EPCI, qui, tout en permettant de créer un nouvel EPCI, assure la continuité juridique entre la nouvelle structure et les anciens groupements fusionnés.

A ce titre, les conseils communautaires des quatre communautés précitées ont adopté des délibérations initiant une procédure de fusion et sollicitant le préfet afin que celui-ci arrête le périmètre de cette fusion.

Aux termes de cet arrêté, intervenu en date du 7 septembre 2009, le périmètre de cette fusion doit maintenant recueillir d'une part, l'accord unanime des EPCI visés par la fusion et, d'autre part, l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes des quatre communautés concernées par le projet de fusion.

Tel est l'objet de la délibération de ce jour,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.5211-1 et suivants, L. 5214-1 et suivants, L. 5216-1 et suivants et, plus particulièrement, l'article L521164163 ;

Vu les arrêtés préfectoraux créant la communauté de l'Agglomération Rouennaise, la communauté d'Agglomération d'Elbeuf-Boucle de Seine, et les communautés de communes Seine- Austreberthe et le Trait-Yainville, ainsi que les arrêtés préfectoraux modificatifs ;

Vu les délibérations des organes délibérants de la communauté d'agglomération Elbeuf-Boucle de Seine (6 juillet 2009) de la communauté d'agglomération rouennaise (9 juillet 2009), de la communauté de communes le Trait – Yainville (10 juillet 2009), et de la communauté de communes Seine – Austreberthe (2 septembre 2009) décidant :

- D'introduire la procédure de fusion de ses communautés sur le fondement de l'article L.5211-43-1 du CGCT,
- De définir le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à créer aux communes incluses dans les 4 EPCI susvisés,
- D'approuver le projet de statuts présenté,
- De demander au préfet de la Seine Maritime de fixer par arrêté ce périmètre et de consulter les communes et EPCI intéressés par le projet sur la base des statuts présentés,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2009 fixant le projet de périmètre de la fusion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de périmètre de fusion de la communauté de l'agglomération rouennaise, de la communauté Elbeuf- Boucle de Seine, de la communauté de communes Seine-Austreberthe et de la communauté de communes le Trait- Yainville, tel qu'il est prévu dans l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2009, ainsi que la création de la nouvelle communauté d'agglomération qui en résulte ;

Approuve le projet de statuts de la future communauté d'agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération et, notamment, les modalités de répartition des sièges au conseil du nouvel établissement fixées à l'article 7 ;

L'article 7 des statuts de la future communauté d'agglomération prévoit que chaque Commune dispose, au sein du Conseil communautaire, d'un délégué de droit, sans qu'aucune commune ne puisse disposer de plus de la moitié des sièges.

Ainsi, compte tenu de ces dispositions et de la population de la commune, notre conseil Municipal doit, pour ce qui le concerne, procéder à la désignation d'un délégué.

Vu les opérations des scrutins ayant donné les résultats suivants en vue de la désignation des Représentants de la commune au sein du conseil communautaire de la nouvelle communauté D'agglomération :

Dit que Monsieur Bernard JEANNE est élu à l'unanimité délégué de la commune au sein du conseil communautaire de la future communauté d'agglomération :

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2- INSTAURATION D'UN PERMIS DE DEMOLIR SUR LA COMMUNE ET OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DE CLOTURES

Monsieur le Maire rappelle que la réforme du droit des sols entrée en application le 1^{er} octobre 2007 a réduit le champ d'application du permis de démolir et de la déclaration de clôture.

En effet, en dehors des monuments historiques ou des constructions situées dans le champ de visibilité d'un monument historique le permis de démolir a été supprimé (dans le cas d'un permis de construire celui-ci doit cependant mentionner l'intention de démolir si une démolition est nécessaire).

Par ailleurs, seules les clôtures situées dans le champ de visibilité d'un monument historique devront faire l'objet d'une demande de déclaration préalable.

Cette réforme limite donc considérablement le nombre de clôtures qui seront soumises à autorisation ainsi que les démolitions qui feront l'objet d'un permis de démolir.

Cependant le législateur a laissé aux villes la possibilité d'instaurer par délibération un périmètre dans lequel le permis de démolir est obligatoire. Par ailleurs, les villes peuvent également délibérer pour soumettre des demandes de clôture à déclaration préalable.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de maintenir l'obligation de permis de démolir et de déclaration préalable à l'édification de clôtures sur tout le territoire communal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-3, R 421-26, R 421-2 et R 421-12,

Considérant que le nouvel article R421-26 du code de l'urbanisme supprime le permis de démolir lorsqu'il n'est pas associé à un permis de construire, à une déclaration préalable ou à un permis d'aménager ;

Considérant que le nouvel article R 421-2 du code de l'urbanisme dispense de toute formalité l'édification de clôture quand elle n'est pas située dans le champ de visibilité d'un monument historique ;

Considérant que les nouveaux articles L 421-3, R 421-26 et R 421-27 permettent aux villes d'instaurer un périmètre dans lequel le permis de démolir est obligatoire ;

Considérant que le nouvel article R 421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre les clôtures à déclaration préalable ;

Considérant que l'acte de démolition de bâtiments ou d'édification de clôtures est trop important pour n'être soumis à aucune formalité ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

1. De soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune ;
2. D'instaurer le permis de démolir sur la totalité de la commune.

3- DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE 2009

Le Conseil Municipal décide, afin d'ajuster les comptes, d'adopter la décision modificative suivante sur le Budget de la VILLE 2009.

Les modifications à apporter au budget VILLE 2009 sont les suivantes :

Investissement :

Opération 130 « Acquisition de logiciel »:

- ❖ Virement de crédit de 150 € du 205 « Concessions et droits similaires », vers l'opération 0130-2183 pour pouvoir faire l'achat d'une imprimante aux services techniques.

Opération pour compte de tiers « Travaux de voirie RD15 »

- ❖ Les comptes 4581 et 4582 étant en déséquilibre, il est nécessaire de régulariser par un mandat de 3380,03€ au 20413-041 et par un titre au 4583-042 du même montant. Le 20413-41 est un compte de dépenses d'investissement et le 4583-042, un compte de recettes d'investissement, par conséquent c'est une opération neutre pour la commune.

Opération 123 « Eclairage terrain de foot »

- ❖ Virement de crédit du compte 21534 de 5861 € vers le compte 2118 afin de régler la facture de pare ballons de l'entreprise Clôtures Langlois pour un montant de 5860,40 euros.

APRES avoir pris connaissance de celui-ci, et débattu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE les décisions modificatives sur le budget de la VILLE 2009 et autorise Monsieur le Maire à effectuer les modifications décidées.

4- AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES EN 2009

Vu code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la réponse ministérielle n°100524, publiée au journal officiel le 5 septembre 2006, autorisant les collectivités territoriales à amortir les subventions d'équipement sur une durée d'un an, sur délibération expresse,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

De fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement inscrites au compte 204 à l'année suivant celle de leur versement quel qu'en soit l'objet et le montant.

5. CONVENTION D'ADHESION DE LA VILLE DE RONCHEROLLES SUR LE VIVIER AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

Vu,

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

- le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics.

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, le Maire est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

La prestation globale proposée par le Centre de Gestion permet de veiller, au mieux, à la surveillance médicale des agents, en fonction de leurs conditions de travail puisque dans le cadre de cette prestation, le médecin de prévention fonde son conseil à partir de situations réelles et connues par chaque agent, notamment en ce qui concerne :

- l'amélioration des conditions de travail dans les services ;
- l'hygiène des locaux (bureaux, ateliers, restaurants administratifs, vestiaires etc...) ;
- l'adaptation des postes, des techniques, et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service, de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- l'information sanitaire ;
- la prévention des risques.

Monsieur le Maire rappelle que la prestation globale du service de médecine professionnelle et préventive fait l'objet d'une tarification forfaitaire et s'organise sur la base d'un plan annuel de prévention défini par le médecin, en concertation avec les représentants de la collectivité.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle prestation globale de médecine professionnelle et préventive, Monsieur le Maire invite l'organe délibérant à prendre connaissance de la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Seine Maritime ainsi que de ses deux annexes, et d'y souscrire.

APRES avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Seine Maritime et à signer la convention d'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2010.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 Personnel article 6475 Médecine du Travail du budget primitif 2010.

6- DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE PALULOS POUR LA REMISE EN ETAT D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le projet de réhabilitation du logement communal situé dans l'école primaire est susceptible de bénéficier de la prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif (PALULOS).

Cette prime fixée à 10% pour les opérations de réhabilitation de « droit commun » pourra être portée jusqu'à hauteur de 25% pour les opérations pour les communes de moins de 5 000 habitants. Le coût des travaux est plafonné à 13000 € par logement. Pour chaque opération, la TVA sera réduite de 19,6% à 5,5%. La subvention PALULOS de l'état est subordonnée à la passation d'une convention entre l'état et la commune qui fixe entre autre le loyer maximum à pratiquer et ouvre aux locataires un droit à l'aide personnalisée au logement (APL) en fonction des ressources.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- EMET un avis favorable à ce projet,
- DECIDE de solliciter les subventions aussi élevées que possible auprès de :
- Monsieur le Préfet de la Seine Maritime au bénéfice de la prime PALULOS,
- Monsieur le Président du Département de la Seine Maritime.

7- DEMANDE DE SUBVENTIONS – EXTENSION DU COLUMBARIUM

Dans le cadre de l'extension du columbarium du cimetière, un renforcement du muret de soutènement est nécessaire, Gilbert DECOODT, Adjoint au maire, propose au Conseil Municipal de solliciter au taux le plus élevé l'aide du Département.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE de solliciter les subventions aussi élevées que possible auprès de :
- Monsieur le Président du Département – Seine Maritime,

8- DEMANDE DE SUBVENTIONS – CONSTRUCTION D'UN TERRAIN MULTISPORTS « HAT TRICK »

Sylvaine SANTO, Adjointe au Maire, responsable des affaires scolaires expose à l'assemblée que le projet de construction d'un terrain multisports a évolué et qu'il a été présenté à Monsieur le Président de la ligue de Haute Normandie de football. Celui-ci a été agréablement surpris par le nombre d'activités proposé par la commune et a précisé que c'était la première fois qu'une demande est faite pour ce genre de terrain.

Par conséquent,

Vu la délibération du 15 juin 2009, encourageant la Commission Loisirs du Conseil Municipal des Jeunes à poursuivre l'étude concernant la construction d'un terrain multisports,

Vu l'estimation du projet d'un montant de 144 094,00 euros HT,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce projet et de solliciter les subventions auprès des différents organismes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- EMET un avis favorable à ce projet,
- DECIDE de solliciter les subventions aussi élevées que possible auprès de :
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président de la ligue de football
- Monsieur le Président du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport).

Christophe DEGOY s'inquiète de la faisabilité financière du projet. Sylvaine SANTO répond que le projet ne sera approuvé que lorsque les subventions, plus élevées que celles annoncées pour le projet initial, seront obtenues. Elle ajoute que le projet sera présenté lors de l'assemblée générale de la Ligue de Football, le jeudi 10 décembre 2009.

9- ADOPTION DES TARIFS DE PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS

Pierre LEBLOND, Conseiller municipal chargé de la vie associative, demande au Conseil Municipal d'adopter les tarifs concernant les photocopies faites en mairie par les associations :

Photocopie noire : 0,050 €

Photocopie couleur : 0,110 €

Ce montant multiplié par le nombre de photocopies A4 faites par chaque association au cours de l'année 2008 sera déduit du montant de leur subvention 2009.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- EMET un avis favorable à cette délibération.

Pierre LEBLOND précise qu'un tarif de photocopies recto-verso sera établi pour l'année prochaine.

10- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Pierre LEBLOND, Conseiller Municipal chargé de la vie associative, propose d'accorder les subventions pour l'année 2009 :

ASRV Badminton : 493,20 €

ASRV Football : 345,00 €

ASRV Gymnastique : 345,00 €

ASRV Tennis : 868,53 €

Réveil Roncherollais : 1121,10 € – 92,00 € de photocopies soit 1029,10 €

Comités des fêtes : 345,00 € - 106,85 € de photocopies soit 238,15 €

Club du 3^{ème} âge : 345,00 € - 53,70 € de photocopies soit 291,30 €

Club de l'amitié : 345,00 € - 22,05 € de photocopies soit 322,95 €

Jog nature : 345,00 € - 15,00 € de photocopies soit 330,00 € plus une subvention exceptionnelle de 220,00 € soit un total de 550,00 €

Roncherolles rando : 345,00 € - 96,68 € de photocopies soit 248,32 €

L'association Interlude a demandé une subvention de 1999,00 € soit une augmentation de 13%, la proposition de Monsieur LEBLOND est de 1 806,00 €, montant qui avait été voté en mars 2009.

Monsieur le Maire propose une suspension de séance pour donner la parole à Monsieur Laurent LEVASSEUR, Président d'Interlude.

Suspension de séance à 22H10.

Reprise de séance à 22H45

Après avoir entendu les précisions de Monsieur Laurent LEVASSEUR, Monsieur le Maire propose, conformément à la suggestion de Laurent LEBLOND, de verser pour l'année 2009 une somme de 1 806,00 € plus une subvention exceptionnelle de 193,00 €, soit un montant total de 1 999,00 €.

Il précise qu'une réunion des maires des quatre communes concernées devra être organisée afin de mener une réflexion pour l'année prochaine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

L'assemblée générale de l'association « Le Vivier de Roncherolles » étant prévue le 19 novembre 2009, la subvention sera proposée au prochain conseil municipal.

11- PERSONNEL COMMUNAL – PRIME DE FIN D'ANNEE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, sur proposition de la Commission du Personnel, d'augmenter la prime annuelle des agents pour la porter de 200 euros à 210 euros net. Cette prime sera versée avec le salaire du mois de novembre pour le personnel présent en novembre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- EMET un avis favorable à cette augmentation.

A la demande de Benjamin GOULEY et de Laurent LEBLOND, la Commission du Personnel étudiera de nouvelles conditions d'attribution de cette prime pour l'année 2010.

12- DEMANDE DE SUBVENTIONS – SALLES DE CLASSE

Vu,

- La délibération du 18 septembre 2008, sollicitant une demande de subvention pour l'aménagement de deux salles de classe dans le cadre de la restauration de la grange Debruyne,

- La délibération du 2 juillet 2009, précisant l'estimation de ce projet,

- La délibération du 5 octobre 2009, concernant la modification de l'estimation du projet,

Il est nécessaire de compléter la demande de subvention, car le nouveau périmètre oblige à agrandir la cour, ce qui entraîne par conséquent une augmentation du montant de l'estimation des dépenses.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- EMET un avis favorable à ce projet,
- DECIDE de solliciter les subventions aussi élevées que possible auprès de :
 - L'Etat au titre de la DGE.

D – Questions diverses

1 – Interventions de Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux

Gilbert DECOODT, Adjoint au Maire, Responsable du personnel et des grands travaux informe l'assemblée que le début des travaux de reconstruction de la mairie est prévu en février 2010 pour une période d'environ six mois. Une avance de 50 000,00 € a été versée par l'assurance.

Marie-Christine DUPUIS, Conseillère Municipale, chargée du C.C.A.S. soulève le problème rencontré par les exposants du marché gourmand du dimanche 8 novembre dernier pour trouver la salle « la Pépinière ». Il serait souhaitable d'envisager un fléchage.

Elle demande si les carafes en plastique de l'Agglo doivent être mises à disposition lors des locations de salles. La réponse est oui.

Madame DUPUIS, chargée du CCAS précise que le spectacle intercommunal organisé par le CCAS aura lieu le 15 novembre 2009 à 14H30.

Laurent LEBLOND indique que les ordures ménagères seront relevées le 11 novembre, mais pas les sacs bleus.

Benjamin GOULEY informe l'assemblée que la date de publication « des Ronches » est le 14 décembre 2009.

Christophe DEGOY demande s'il est envisageable d'installer des bacs de récupération d'eau de pluie au cimetière. Une étude sera à mener pour le cimetière et pour l'atelier communal.

Monsieur José DELAMARE demande que des courriers de remerciements soient envoyés aux différents participants des manifestations suivantes :

- L'association CARDERE pour les Rencontres Rustiques,
- Les vendredis de l'astronomie pour le jour de la nuit.

Les jeunes de l'Institution **IDEFHI** sont intervenus pour rouvrir un chemin. Monsieur DELAMARE demande l'autorisation de leur offrir des ballons pour les récompenser. Régis BLANQUART les fournira.

José DELAMARE souhaite connaître l'avancée du projet de réhabilitation de la grange. Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'appel d'offre sera lancé en fin de semaine.

Il sera demandé à Monsieur Bruno SAAS, architecte en charge du dossier de faire une étude sur la possibilité de récupération des eaux.

Michel LASCROUX demande l'autorisation de faire l'achat d'ampoules à économie d'énergie pour les installer dans les hublots à l'extérieur de la salle « la Pépinière ».

...

Calendrier

- Cérémonie du 11 novembre à 11 h
- Le 15 novembre : spectacle intercommunal pour les retraités,
- Le 23 novembre : Bureau municipal à 18 heures,
- Le 5 décembre : Téléthon,
- Le 7 décembre : Conseil municipal,
- Le 12 décembre : Goûter des Anciens, avec remise du Colis de Noël
- Le 14 décembre : Noël des écoles,
- Le 14 janvier 2010 : Cérémonie des vœux,

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23H15.